



SH/DO
N°25-171-DIF

DECISION
PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION
LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par **le Centre Socio-Culturel Arthur Rimbaud** ci-après désigné le preneur, représenté(e) par sa Directrice **Madame Frédérique MEYER – 2 Avenue de Gail – 67210 OBERNAI** ;

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la Salle des Fêtes** située - Rue de Sélestat - 67210 OBERNAI

- Objet : **Thé dansant**
- Date de mise à disposition : **Du mardi 7 octobre au mercredi 8 octobre 2025/du mardi 4 novembre au mercredi 5 novembre 2025/du mardi 2 décembre au mercredi 3 décembre 2025/du mardi 6 janvier au mercredi 7 janvier 2026/du mardi 3 février au mercredi 4 février 2026/du mardi 3 mars au mercredi 4 mars 2026/du mardi 7 avril au mercredi 8 avril 2026**
- Date de la manifestation : **Mardi 7 octobre 2025/4 novembre et 2 décembre 2025**
 - **Mardi 6 janvier 2026/3 février/3mars et 7 avril 2026**
- Redevance : **Néant**
- Charges : **Décompte des charges réelles**

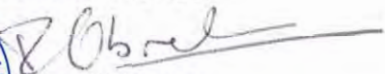
Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 29 juillet 2025

Bernard FISCHER




Maire d'Obernai
Conseiller Régional

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Ville en date du